

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du Conseil communal de la commune de Steinfort

Séance publique du 7 novembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 31 octobre 2024

Date de la convocation des conseiller.ère.s : 31 octobre 2024

Présent.e.s : M. Sammy Wagner, bourgmestre,
Mme Marianne Dublin-Felten, M. Guy Erpelding, échevin.e.s,

M. Alain Faber, M. Daniel Frieden, M. Andy Gilberts, M. Rafael Gomes, Mme Hortense Ostach, Mme Jasmine Pettinger, M. Patric Schank, M. Georges Zeimet, conseiller.ère.s,

M. Andres Castro, secrétaire f.f.

Excusé.e.s : /

Délégation de vote : /

7) Règlement-taxe relatif à la mise à la mise à disposition des salles communales

Le Conseil communal,

Revu sa délibération n°6 séance tenante portant adoption du règlement communal relative à la mise à disposition des salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs de location et de caution pour la mise à disposition des différentes salles ;

Considérant également qu'il y a lieu de fixer une taxe d'annulation afin de couvrir les coût et frais causés par des annulations tardives ;

Considérant également qu'une commission de travail a eu lieu en date du 3 octobre 2024 afin d'approfondir le débat ;



Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'article budgétaire inscrit au chapitre des recettes ordinaires 2/831/708213/99001 –
Centre culturels et Salles de fêtes – Loyers et charges des salles ;

Où les explications de Monsieur Guy Erpelding, échevin, à ce sujet ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

procède au vote au scrutin public qui donne le résultat suivant :

11 X Oui

0 X Non

0 Abstention(s)

Le Conseil communal décide donc **unanimentement** d'approuver

- a) **les taxes de location et les cautions** pour la mise à disposition de salles communales à des tiers et en application du « Règlement communal relatif à la mise à disposition des salles communales » à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

	a) Clubs et associations légalement constitués ayant leur siège social dans la commune de Steinfort ; Syndicats intercommunaux dont la commune est membre ; Partis politiques ; Administrations publiques ; Associations/sociétés non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours	b) Habitant.e.s de la commune de Steinfort ; Syndicats de copropriété (immeubles sur le territoire de la commune de Steinfort)	c) Sociétés commerciales ayant leur siège social et/ou une succursale dans la commune de Steinfort
--	--	---	---



	mutuels et d'ONG légalement reconnus					
	Taxe de location	Caution	Taxe de location	Caution	Taxe de location	Caution
Biergerhaus (STF)	Gratuit	/				
Chalet de pétanque (STF)	Gratuit	/				
Centre culturel « Al Schmelz » (STF)	Gratuit	/	450 €	450 €	600 €	600 €
Centre culturel provisoire « Keeseminnen » (STF)	Gratuit	/			1000 €	1000 €
Villa Collart (STF)	Gratuit	/				
Ancienne Ecole (KLB)	Gratuit	/				
Salle paroissiale HISPIC (KLB)	Gratuit	/	350 €	350 €	500 €	500 €
Supplément pour l'utilisation de la cuisine HISPIC (KLB)	Gratuit	/	100 €	100 €	100 €	100 €
Salle communale (KLB)	Gratuit	/				
Salle des sapeurs-pompiers (HAG)	Gratuit	/	350 €	350 €	500 €	500 €

- Les frais de location sont des taxes forfaitaires par jour de manifestation. Le temps d'occupation des salles et infrastructures réservé à la préparation en amont et au nettoyage subséquent n'est pas facturé (temps par principe évalué à 1 jour pour la préparation et à 1 jour pour le nettoyage) ;
- Les frais de nettoyage final effectué par le service hygiène de l'administration communale (pour un total de quatre (4) heures) ainsi que les frais réels en eaux, en énergie et en équipements sont compris dans la taxe. Chaque heure supplémentaire éventuelle de nettoyage est facturée séparément selon le règlement-taxes prévu à cet effet et est déduite de la caution. Les détails des équipements couverts par la taxe forfaitaire sont définis dans les formulaires de réservation de chaque salle ou infrastructure communale ;
- Un appel à la caution peut également être fait en cas de dommages matériels constatés lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie ;
- Les éventuels frais de location et de caution doivent être réglés auprès de la recette communale endéans les deux (2) semaines à dater de la date de la facture correspondante. Tout retard de paiement peut entraîner l'annulation automatique de la réservation sans préavis de l'administration communale.



b) **une taxe d'annulation** destinée à couvrir les coûts et frais causés par l'annulation tardive pour la mise à disposition de salles communales à des tiers et en application du « Règlement communal relatif à la mise à disposition des salles communales » à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Si l'annulation est décrétée plus de 2 semaines avant la date du début de location, l'intégralité des sommes versées doit être remboursée.
- Si l'annulation est décrétée moins de 2 semaines avant la date du début de location, des frais forfaitaires à hauteur de 100 euros sont conservés à titre de dédommagement.
Exception est faite en cas de maladie ou de décès (sur présentation du certificat correspondant).

- o Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier ou e-mail).

Les dispositions du présent règlement-taxes abrogent toute disposition antérieure établie en la matière.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Sammy Wagner
Bourgmestre

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 12 novembre 2024

Andres Castro
Secrétaire communal f.f.